



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AVEYRON

**Arrêté n° 2018E146
dressant le bilan de la concertation du public pour l'opération
RN88 rocade de Rodez**

Dénivellation des giratoires de St Felix, les Moutiers, St Marc

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu l'article L.130-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.121-1 et L.121-16 du code de l'environnement,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les départements,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de madame Catherine Sarlandie de La Robertie , préfet de l'Aveyron,

Vu le courrier référencé DEP 2007-771 du 4 août 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer demandant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie d'engager les études et procédures administratives concernant le projet,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017E161 fixant les modalités de la concertation du public,

Considérant que la concertation a eu lieu du 23 novembre 2017 au 5 janvier 2018, dans le respect des modalités prévues par l'arrêté préfectoral N° 2017E161,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

ARRÊTE

Article 1er – Objectifs du projet

Les objectifs principaux du projet sont :

- fluidifier le trafic sur la rocade de Rodez dans la logique d'itinéraire de la RN88,
- garantir la fonctionnalité des voies locales,
- contribuer au développement économique.

Article 2 – Principes généraux

Les principes généraux sont :

- aménagement prioritairement des carrefours de Saint Félix et Les Moutiers, puis dans un second temps, celui de Saint Marc,
- maintien de la RN88 à 2x2 voies,
- dénivellation au-dessus du terrain naturel.

Le scénario préférentiel présenté à la concertation sera étudié en vue de l'enquête publique :

- * dénivellation du carrefour de Saint Félix : RN88 dessus
- * dénivellation du carrefour des Moutiers : RN88 dessous
- * dénivellation du carrefour de Saint Marc : RN88 dessous

Les observations sur les thématiques circulations douces, sécurité et gestion hydraulique qui ont été l'objet d'observations, feront l'objet d'une analyse approfondie et de propositions spécifiques dans le cadre des études préalables.

Article 3 – Consultation du bilan

Le bilan de la concertation avec le public est joint au présent arrêté.

Il sera publié sur le site internet www.rn88rocaderodez.fr pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté, puis sur le site internet <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

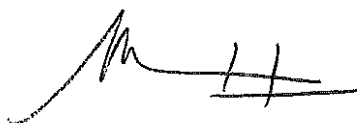
Il pourra être consulté sur demande dans les locaux de la DREAL à Toulouse, ou à la préfecture de l'Aveyron.

Article 3 – Exécution et publication

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron .

Rodez, le **21 AOUT 2018**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Michèle LUGRAND